



Assemblée générale

Distr. générale
10 janvier 2017
Français
Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 18^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 28 octobre 2016 à 10 heures

Président : M. Poels (Vice-Président) (Belgique)

Sommaire

Point 47 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants

Point 51 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

Point 52 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble des missions politiques spéciales (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-18851X (F)



Merci de recycler 



En l'absence de M. Drobnjak (Croatie), M. Poels (Belgique), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 47 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants (A/71/46 et A/C.4/71/L.5)

1. **M. Yonekura** (Japon), Président du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, présente le rapport du Comité scientifique sur sa soixante-troisième session (A/71/46), accompagnant sa déclaration d'une projection de diapositives numériques. Cette session, qui commémorait le sixième anniversaire de la création du Comité scientifique, a réuni les 27 membres du Comité et plus de 120 scientifiques. Elle a également été marquée par la publication d'une brochure du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur les effets et les sources des rayonnements ionisants, qui se fonde sur les travaux du Comité scientifique et qui est actuellement traduite dans quatre langues officielles, ainsi que par deux autres dates : le trentième anniversaire de l'accident de Tchernobyl et le cinquième anniversaire de celui survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi. À cette session, le Comité a été félicité pour son niveau de compétence et les efforts qu'il avait déployés pour faire connaître ses conclusions à un public plus large.

2. Quatre annexes scientifiques ont été approuvées et sont en cours de publication. La première porte sur la méthode d'estimation de l'exposition du public due aux rejets radioactifs dans l'environnement. Ces dernières années, le Comité scientifique a examiné et actualisé sa méthode pour la rendre encore plus fiable et lui permettre d'estimer l'exposition des populations due à des rejets ordinaires dans divers environnements aux niveaux régional et mondial. Cette méthode a par la suite servi à actualiser et évaluer également l'exposition aux rayonnements due aux technologies de production d'électricité. L'exposition aux rayonnements ionisants n'est qu'un élément mineur des analyses des politiques énergétiques, mais les évaluations du Comité scientifique permettent de mieux comprendre cette question.

3. La dose collective (ou dose à laquelle est exposé l'ensemble des membres d'une population sur une période de temps définie), la plus importante par unité d'électricité produite, qu'elle concerne le public ou les

travailleurs, résulte du cycle de combustion du charbon en raison de l'exposition à des radionucléides qui se trouvent à l'état naturel dans le charbon. La dose collective totale par unité d'électricité produite résultant du cycle du charbon est plus importante que celle due à l'exposition aux rayonnements ionisants, même si l'exposition à des radionucléides durait jusqu'à 500 ans. Les doses sont peu élevées dans des conditions normales de fonctionnement, mais elles seront beaucoup plus importantes en cas d'accident nucléaire.

4. Le Comité scientifique a examiné les effets biologiques de deux émetteurs internes, les radio-isotopes du tritium et de l'uranium. Les émetteurs internes sont des radionucléides qui ont été consommés ou inhalés et, à la différence des émetteurs externes, ils génèrent des doses inégales, ce qui les rend difficiles à mesurer et évaluer. Le tritium, isotope radioactif de l'hydrogène, existe à l'état naturel mais il est aussi produit artificiellement, par l'exploitation de réacteurs nucléaires ou d'autres installations industrielles, où les travailleurs sont particulièrement exposés, et il se présente principalement sous forme d'eau tritiée. Le Comité a conclu que des modèles pouvaient permettre d'estimer la distribution d'eau tritiée dans le corps humain, mais pas au niveau cellulaire ou à celui de l'ADN. Compte tenu des données disponibles, il n'existe pas de preuve directe et convaincante de son effet cancérigène. Le Comité a également conclu que l'accumulation du tritium dans les produits alimentaires appelait des études plus approfondies.

5. La deuxième étude portait sur les effets biologiques de l'exposition à des radio-isotopes de l'uranium, élément d'origine naturelle. L'exposition interne des travailleurs à l'uranium est due principalement aux activités minières et à l'utilisation de l'uranium comme combustible nucléaire. Bien que le public se soit inquiété de l'exposition à l'uranium appauvri utilisé dans des munitions, le Comité scientifique a conclu qu'elle n'a causé aucune pathologie importante au plan clinique. Si les effets tumorigènes sur les animaux sont dus à la toxicité radiologique, d'autres séquelles sont clairement liées à la toxicité chimique. Les niveaux acceptables d'uranium dans l'eau potable sont établis en fonction de la toxicité chimique et non radiologique.

6. À la suite de la publication de son rapport de 2013 sur les niveaux et les effets de l'exposition aux rayonnements due à l'accident nucléaire de Fukushima

Daiichi (A/68/46), le Comité scientifique a mis en place un groupe d'experts pour le tenir au courant de nouvelles publications scientifiques sur cette question. Le groupe d'experts a publié, en 2015, son premier résumé dans un livre blanc en anglais et en japonais et il présentera officiellement un livre blanc en novembre 2016 au Japon. Le Comité scientifique considère que les principales hypothèses et conclusions de son rapport de 2013 continuent d'être valables. Jusqu'à présent, il n'existe aucune preuve d'augmentation des taux de cancer de la thyroïde qui seraient imputables à la radioexposition. Toutefois, certaines questions scientifiques appellent des analyses et des recherches complémentaires. Le Comité scientifique continuera de suivre l'évolution de la situation et actualisera en temps utile son rapport de 2013. Par ailleurs, il s'est attaché à faire connaître ses conclusions à ceux qui s'intéressent à ces informations. À la suite de ses précédentes activités de sensibilisation au Japon, une autre manifestation est prévue à Aizu-Wakamatsu. Le Comité scientifique continuera d'organiser des groupes de discussion dans les domaines de la santé, des services sociaux et de l'éducation, qui seront en mesure de mettre à profit et de partager ces conclusions.

7. En ce qui concerne le programme de travail du Comité scientifique, le Président du Comité scientifique rappelle que, en 2014, le secrétariat a lancé une plateforme en ligne pour faciliter la collecte de données sur l'exposition médicale et, plus récemment, sur l'exposition professionnelle. Sa collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation internationale du Travail (OIT) a abouti à l'élaboration de questionnaires communs pour ses enquêtes mondiales. Le secrétariat a également demandé aux pays de désigner des points de contact chargés de coordonner la collecte de données nationales. En octobre 2016, plus de 50 pays ont désigné ces responsables et d'autres pays ont été invités à le faire. Le Comité scientifique procédera à une évaluation préliminaire des données lors d'une session ultérieure. Son secrétariat commencera à effectuer des enquêtes similaires sur l'exposition du public aux sources de rayonnement naturelles et artificielles.

8. Le plan stratégique actuel du Comité scientifique porte sur la période 2014-2019. Conformément à ses orientations stratégiques à long terme pour ses travaux au-delà de 2019, il continuera d'évaluer les niveaux

d'exposition des populations, s'efforcera de mieux comprendre les mécanismes biologiques et les effets sur la santé des rayonnements à faible dose et des débits de dose radioactive et évaluera les conséquences sur la santé de l'exposition de la population. À cette fin, le Comité scientifique mettra en place des groupes de travail, en s'adjoignant les compétences des États qui ne sont pas membres du Comité; il redoublera d'efforts pour faire connaître ses conclusions et il resserrera ses liens avec d'autres organismes. Ces stratégies entraîneront des changements dans les méthodes de travail du Comité scientifique, ce qui pourrait avoir des incidences sur les délibérations futures de la Quatrième Commission sur sa composition. À cet égard, le Comité scientifique rappelle le récent rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur cette question (A/69/350) et maintient que tout élargissement de sa composition doit avant tout renforcer sa capacité de mener ses travaux scientifiques.

9. Des études sur les mécanismes biologiques et les risques d'exposition au radon ont été lancées en 2016 et quelques documents succincts seront publiés. Une étude sur le risque de cancer secondaire consécutif à une radiothérapie et un examen général des études épidémiologiques sur les rayonnements et le cancer seront lancés en 2017. Les travaux du Comité scientifique sont cruciaux pour le cadre international de sécurité radiologique et les décisions prises par les gouvernements et les organes internationaux. La diffusion de l'information est favorisée du fait que le Comité scientifique n'a pas qualité pour examiner les questions portant sur la protection ou les décisions techniques.

10. Le Comité scientifique apporte à la communauté mondiale des avantages appréciables car il permet de partager efficacement les connaissances scientifiques et il a acquis le respect de la communauté internationale par son objectivité, son indépendance et la qualité de son travail, caractéristiques qu'il convient de maintenir à l'avenir. Le Comité a fait preuve également de souplesse dans son évaluation ciblée des conséquences de l'accident nucléaire survenu à Fukushima, qui lui a permis de tirer de nombreux enseignements utiles pour ses méthodes de travail.

11. Les contributions de certains États Membres au fonds général d'affectation spéciale établi pour appuyer les travaux du Comité scientifique ont permis au secrétariat d'accélérer les travaux et d'aborder les

questions de sensibilisation et d'infrastructure. La majeure partie, voire la totalité, des activités de sensibilisation menées par le Comité scientifique est financée par des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale. La capacité du secrétariat d'appuyer le Comité scientifique et d'assumer de nouveaux projets sera sensiblement réduite si les contributions ne sont pas suffisantes et soutenues, et le Président du Comité scientifique est donc reconnaissant à l'Assemblée générale d'encourager de telles contributions.

12. **M. Liu Jun** (Chine) dit que, en mars 2016, le Gouvernement chinois et les États-Unis ont officiellement mis en place un centre de démonstration sur la sécurité nucléaire, le plus important de la région de l'Asie et du Pacifique, et peut-être même du monde. Il est bien équipé et conçu pour renforcer les échanges ou les formations. Le représentant de la Chine se demande si le Comité scientifique a noué des contacts avec ce centre.

13. **M. Yonekura** (Japon), Président du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, répondant à la question posée par le représentant de Chine, fait observer que le Comité scientifique s'attache uniquement à évaluer les niveaux et les effets des rayonnements et qu'il n'examine pas les questions de protection ou des sujets de politique générale. D'autres instances internationales, telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), disposent des compétences voulues qui leur permettent de participer à de telles initiatives.

Débat général

14. **M^{me} Kemppainen** (Observatrice de l'Union européenne), prenant la parole également au nom de l'Albanie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Monténégro, de la Serbie et de la Turquie (pays candidats), de la Bosnie-Herzégovine (pays du processus de stabilisation et d'association) ainsi que de l'Arménie, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, note que l'Union européenne est satisfaite des textes issus de la soixante-troisième session du Comité scientifique. Les travaux et les évaluations du Comité ont beaucoup contribué à améliorer la compréhension par la communauté scientifique internationale de l'exposition aux rayonnements ionisants et de ses effets sur la santé et l'environnement et à fournir à la communauté

internationale des informations scientifiques importantes et fiables. Les principales hypothèses et conclusions précédemment formulées par le Comité scientifique dans son rapport de 2013 sur l'accident de Fukushima Daiichi ont été confirmées par des publications.

15. L'Union européenne accueille avec satisfaction l'approche prudente adoptée par le Comité scientifique dans l'évaluation des études épidémiologiques sur les effets des rayonnements ainsi que son intention de publier un document sur les critères de qualité dans ce domaine. Elle se félicite également de l'achèvement de l'évaluation de l'exposition aux rayonnements découlant de la production d'électricité ainsi que des doses, des risques et des effets des rayonnements provenant du tritium et de radionucléides d'uranium inhalés ou ingérés.

16. Le programme de travail du Comité scientifique est conforme aux priorités de l'Union européenne, qui figurent dans le programme stratégique de ses chercheurs sur la radioprotection et qui contribuent à l'initiative pluridisciplinaire européenne sur les faibles doses (MELODI).

17. **M. García Moritán** (Argentine) fait observer que le rapport du Comité (A/71/46) témoigne de son niveau de compétence professionnelle et de son efficacité. L'Argentine se félicite des conclusions de l'étude comparative sur l'exposition aux rayonnements ionisants due à la production d'électricité, qui indique que la dose collective la plus importante par unité d'électricité produite à laquelle sont exposés les travailleurs est imputable en premier lieu au cycle de l'énergie solaire, et en deuxième lieu à celui de l'énergie éolienne, en raison de la grande quantité de métaux des terres rares nécessaires à ces technologies et des radionucléides naturels auxquels sont exposés les travailleurs lors de l'extraction de minerais pauvres. Ces conclusions importantes doivent être mises à profit, parallèlement à d'autres données, pour retenir les technologies de production d'électricité qui servent le mieux les intérêts nationaux et mondiaux. Par ailleurs, les conclusions du Comité sur les effets biologiques de certains émetteurs internes montrent clairement que les normes internationales de protection contre les rayonnements émis par le tritium sont conformes aux connaissances existantes et que les valeurs des facteurs de pondération concernant les émissions de tritium sont satisfaisantes. Il faut espérer que les institutions spécialisées des Nations Unies

chargées de la définition de ces normes prendront note des conclusions d'importance historique formulées par le Comité.

18. En ce qui concerne les travaux futurs du Comité scientifique, l'Argentine se félicite que les propositions du Comité sur l'exposition au radon dans les habitations et sur le lieu de travail ainsi que ses opinions scientifiques sur le facteur d'efficacité de la dose et du débit de dose ont été acceptées et qu'une suite leur a été donnée. Tant que le Comité n'aura pas publié son rapport sur l'exposition au radon, les institutions spécialisées doivent s'abstenir de modifier les normes actuelles. Rappelant que l'ambiguïté à propos de l'utilisation du facteur d'efficacité du débit de dose a semé la confusion dans les médias concernant les conséquences de l'accident nucléaire de Fukushima Daiichi, le représentant de l'Argentine fait observer que des experts argentins ont contacté le secrétariat et qu'ils sont disposés à œuvrer au règlement de cette question.

19. L'Argentine continuera à apporter au Comité scientifique des contributions de fond, telles que la récente traduction en espagnol de la publication du PNUE sur les effets et les sources des rayonnements ionisants. Toutefois, il est inacceptable que le Comité dépende d'annonces de contributions volontaires au fonds général d'affectation spéciale pour maintenir le rythme de ses travaux et améliorer la diffusion de ses conclusions auprès du public dans les langues officielles de l'Organisation. L'ONU a pour obligation légale de financer les activités de base au moyen de son budget.

20. **M. Diaz Ortega** (Mexique) fait observer que les informations recueillies par le Comité sur les conséquences des rayonnements ionisants sont utiles et permettent aux États Membres d'évaluer les risques et de mettre en œuvre des mesures de radioprotection. La réduction au minimum des incidences humanitaires des armes nucléaires doit être au cœur de toutes les discussions multilatérales sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération ainsi que du programme d'action pour la sécurité mondiale.

21. Le Mexique, qui est membre du Comité, participe activement à l'examen et aux évaluations des questions scientifiques qui relèvent du mandat du Comité et il a nommé un expert éminent au Comité. Afin de favoriser une meilleure compréhension des travaux du Comité, il est essentiel de diffuser ses activités de façon efficace

en tirant parti des technologies de l'information et des communications modernes et en employant des termes compréhensibles pour tous. Ces activités nécessiteront des efforts importants et entraîneront des dépenses qui doivent être prises en compte. À cet égard, le Mexique a coopéré avec l'Espagne et l'Argentine à la traduction de la publication du PNUE sur les rayonnements pour qu'elle soit utilisée comme guide scientifique par le grand public. La sensibilisation aux effets dévastateurs des armes nucléaires a favorisé des débats internationaux sur la question et la communauté internationale doit continuer de faire fond sur les enseignements tirés.

22. **M^{me} Sayed** (Pakistan) fait observer que le Pakistan, qui est membre du Comité scientifique, n'est pas sans ignorer le rôle important que joue ce dernier dans la diffusion des connaissances sur les niveaux, les effets et les risques des rayonnements. Conscients des nombreux avantages et utilisations potentiels de la technologie nucléaire ainsi que de ses effets secondaires négatifs et dévastateurs, les pays se rendent compte de la nécessité d'une très grande prudence lorsqu'ils élargissent leur utilisation de l'énergie nucléaire et de ses applications aux domaines de la santé, de l'agriculture, de l'industrie, de la recherche et du développement.

23. Le Pakistan dispose d'une infrastructure nationale bien conçue qui répond aux normes de sûreté et de sécurité internationales régissant les installations nucléaires pour protéger les travailleurs, la population et l'environnement contre l'exposition aux rayonnements due à l'utilisation pacifique de matières radioactives dans les centrales électriques, les centres médicaux et d'autres installations. L'Autorité pakistanaise de réglementation nucléaire est chargée de contrôler, de réglementer et d'encadrer la sécurité radiologique dans tous les établissements gérés par la Commission pakistanaise de l'énergie atomique et d'autres organismes publics et privés. Les installations nucléaires sont tenues d'élaborer des politiques et procédures de sécurité radiologique, en conformité avec la réglementation, pour limiter l'exposition aux rayonnements et les conséquences radiologiques. Des mesures d'atténuation et plans d'urgence doivent être en place pour protéger le public en cas d'accident dans les installations nucléaires. En outre, toutes les installations nucléaires sont tenues d'élaborer des programmes complets de surveillance de l'environnement radiologique pour prélever des

échantillons et mesurer les niveaux radiologiques dans les zones avoisinantes.

24. L'Autorité pakistanaise de réglementation nucléaire, qui est un centre national d'alerte et l'organe compétent chargé, en vertu des conventions sur la notification rapide d'un accident nucléaire et l'assistance, de la coordination des situations d'urgence nucléaire ou radiologique aux niveaux national et international, a élaboré un système très complet de préparation aux situations d'urgence et d'organisation des secours. Le Pakistan participe régulièrement aux exercices organisés par l'AIEA. Outre les inspections de routine effectuées par l'Autorité pakistanaise de réglementation nucléaire, la Direction générale de la sécurité, qui relève de la Commission de l'énergie atomique et qui est chargée de la sécurité, procède à des contrôles périodiques de toutes les installations utilisant des sources radioactives. Par ailleurs, la Direction inspecte et gère une base de données sur les sources radioactives scellées dans toutes les installations relevant de la Commission pour garantir la sécurité de leur stockage et de leur utilisation. Des programmes de surveillance sanitaire et de soins médicaux gratuits pour les travailleurs ont été élaborés et mis en œuvre dans toutes les installations relevant de la Commission. À ce jour, aucun incident de maladies causée par les rayonnements, notamment de cancer, n'a été signalé.

25. Le Pakistan demeure foncièrement attaché à l'amélioration des infrastructures et du renforcement des capacités, en collaboration avec les organisations internationales, pour renforcer la sécurité radiologique et obvier aux effets nocifs des rayonnements ionisants. Des mesures de protection et de sécurité à toute épreuve sont essentielles.

26. **M^{me} Arredondo Pico** (Cuba) estime que les travaux actuels du Comité scientifique sont de la plus haute importance, en particulier son suivi des niveaux et des effets de l'exposition aux rayonnements imputables à l'accident nucléaire consécutif au grave tremblement de terre et au tsunami qui ont frappé l'est du Japon. La délégation cubaine note avec satisfaction que les données récentes n'ont révélé aucune augmentation des risques liés à l'exposition des êtres humains; en d'autres termes, il n'y aurait pas eu d'incidence accrue de maladies chez les citoyens japonais vivant à proximité de la zone touchée. La diversité des thèmes abordés et le niveau scientifique élevé des rapports du Comité en font des documents de

référence extrêmement utiles pour l'adoption de normes nationales et internationales de radioprotection.

27. Soixante et onze ans après l'attaque injustifiable et sans discrimination contre les villes japonaises d'Hiroshima et de Nagasaki, les grandes puissances mondiales n'ont pas encore renoncé à leurs arsenaux nucléaires. Il faut redoubler d'efforts pour interdire et détruire les armes nucléaires une fois pour toutes. Cuba réaffirme sa position, à savoir que le seul moyen efficace de garantir la paix et la sécurité internationales et d'empêcher l'utilisation future d'armes qui risquent d'anéantir l'humanité consiste à adopter un instrument juridique international qui permettrait d'éliminer totalement les armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires. Le droit international dans ce domaine est insuffisant à l'heure actuelle. Il est également vital que tous les États Membres donnent des garanties qu'ils utiliseront l'énergie nucléaire à des fins strictement pacifiques.

28. Malgré les difficultés économiques découlant du blocus économique, commercial et financier inhumain imposé à Cuba, celui-ci a proposé son aide au peuple frère d'Ukraine après l'accident de Tchernobyl dans le cadre de son programme humanitaire Tarará. Ce dernier non seulement a permis de fournir des soins à des milliers d'enfants touchés par les rayonnements ionisants, mais il a également joué un rôle scientifique important du fait que les données recueillies ont été diffusées lors de grandes manifestations scientifiques et ont été mises à profit par un certain nombre d'organismes et d'institutions du système des Nations Unies. Il est important de maintenir et de renforcer les liens entre le Comité scientifique et des organismes tels que l'OMS, l'AIEA et le PNUE. L'humanité tout entière ne peut que tirer profit de cette coopération grâce à l'application des progrès technologiques, en particulier dans les domaines de la santé et de la protection de l'environnement.

29. **M. Ilnytskyi** (Ukraine) estime que, compte tenu des effets potentiellement nocifs de l'exposition aux rayonnements sur les générations présentes et futures, il faut continuer de recueillir des informations sur les rayonnements ionisants et d'analyser leurs effets sur l'homme et son environnement. Il importe également de diffuser les résultats des travaux du Comité scientifique, dont les évaluations des expositions aux rayonnements ionisants aux niveaux mondial et régional ont contribué à la formulation des normes internationales régissant la protection de la population

et des travailleurs contre les rayonnements ionisants. L'Ukraine, qui est un membre actif du Comité scientifique, est prête à participer à la mise à jour et la confirmation des conclusions sur les conséquences radiologiques de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima-Daiichi. Un suivi est nécessaire pour continuer d'évaluer le niveau et les effets de l'exposition aux rayonnements résultant de cet accident. L'incidence accrue des taux de cancer de la thyroïde parmi les victimes d'accidents nucléaires doit être examinée de manière plus approfondie car, selon des estimations ukrainiennes concernant la catastrophe de Tchernobyl, les symptômes apparaissent environ quatre ans plus tard.

30. La délégation ukrainienne salue les progrès accomplis par le Comité scientifique concernant son programme de travail et elle accueille avec satisfaction la méthode actualisée d'estimation de l'exposition du public aux rejets. Ce document revêt une importance particulière étant donné la nécessité d'établir des zones sanitaires autour des centrales nucléaires ukrainiennes, notamment des sites de stockage des déchets radioactifs à l'intérieur de la zone de 30 kilomètres. Le représentant de l'Ukraine attend également avec intérêt l'élaboration finale et l'approbation de l'important document établi par le Comité scientifique sur l'exposition aux rayonnements ionisants due à la production d'électricité.

31. Avril 2016 marque le trentième anniversaire de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl, dont les répercussions se sont fait sentir bien au-delà des 2 000 villes et villages ukrainiens contaminés. Dans le cadre des tentatives actuelles visant à atténuer les conséquences de cette catastrophe, la construction de la nouvelle enceinte de confinement est en cours et, à la fin de novembre 2016, deux arches coulissantes recouvriront le réacteur détruit. Cet anniversaire est l'occasion de mieux faire comprendre la complexité du relèvement et des besoins des zones touchées et de mobiliser l'aide internationale qui complète les efforts d'atténuation déployés au niveau national.

32. L'Ukraine salue la contribution du Comité scientifique à l'élaboration des lois et normes nationales régissant la sécurité nucléaire et radiologique et elle approuve sans réserve les activités en cours du Comité dont le rôle scientifique et l'indépendance doivent être maintenus.

33. **M. Karem** (Iraq) fait observer que l'utilisation accrue de l'énergie nucléaire et radioactive dans le monde appelle des recherches scientifiques pour établir des mécanismes appropriés qui permettront de faire face aux dangers des rayonnements et de réduire les effets de l'exposition à ces derniers. Les informations sur les mesures de lutte contre la radioexposition doivent être diffusées pour accroître les échanges d'informations et les échanges entre les États Membres qui effectuent des études sur cette question et pour sensibiliser davantage la population aux effets des rayonnements sur la santé et l'environnement. Tous les pays doivent s'assurer que l'énergie nucléaire et radioactive est utilisée dans des conditions strictes de sécurité conformément aux règlements et cadres internationaux, étant donné les conséquences potentielles de la pollution radioactive sur l'homme. En outre, les pays développés qui investissent dans l'énergie et la technologie nucléaires doivent assumer leurs responsabilités à cet égard.

34. Les effets nocifs des rayonnements ionisants sur les êtres humains et l'environnement sont une question de la plus haute importance. Le Gouvernement iraquien est tenu, en vertu de la Constitution iraquienne, de s'acquitter de ses obligations internationales en ce qui concerne la non-prolifération et la mise au point, la fabrication et l'emploi d'armes nucléaires, chimiques et biologiques. L'Iraq collabore avec les organisations internationales compétentes pour limiter les conséquences de la pollution de l'environnement dues aux précédents programmes d'armement. Les rayonnements ionisants et la pollution de l'environnement qui en résulte ont causé des maladies mortelles qui pourraient être transmises de génération en génération.

35. L'Iraq continue de subir les séquelles de la contamination radioactive résultant de guerres et programmes d'armement passés, fruit de la politique inconsidérée du régime précédent, ainsi que de la destruction d'installations militaires et de l'utilisation d'armes chimiques par l'État islamique d'Iraq et du Levant. Le Gouvernement iraquien a commencé à libérer Mossoul et la débarrasser d'un fléau qui met en péril le monde entier; il a donc besoin de ressources financières et humaines et d'une aide internationale pour atténuer les effets des rayonnements et gérer et éliminer les substances radioactives et les installations hors service. L'Iraq est prêt à coopérer avec les organismes des Nations Unies et la communauté

internationale à la formulation de cadres régissant l'utilisation sans danger de l'énergie nucléaire et exhorte tous les autres pays à faire de même.

36. **M. Prasad** (Inde) fait observer que la délégation indienne apprécie à leur juste valeur les travaux du Comité scientifique, mais elle craint néanmoins que les projections du Comité concernant l'exposition collective aux rayonnements et ses effets sur la santé risquent d'être mal interprétées. Compte tenu des efforts importants déployés pour prédire les décès par cancer imputables à ce type d'exposition à la suite des accidents de Tchernobyl et de Fukushima, la communauté scientifique et les organismes internationaux doivent limiter l'utilisation de la dose collective lors de l'évaluation des risques. Rien ne permet de conclure que les enfants nés de parents exposés à des rayonnements ionisants présentent des caractères héréditaires amplifiés, tels que les malformations congénitales, point de vue qui est clairement corroboré par des données, publiées par des chercheurs indiens, sur les nouveau-nés dans la zone à forte radioactivité naturelle de la côte du Kerala. Il convient également de noter que l'utilisation de l'évaluation des risques pour calculer un seuil d'exposition aux rayonnements ionisants est une source de confusion pour le public, le seuil limite étant bien inférieur à la dose pouvant causer des dommages importants. Il est également hasardeux d'attribuer la constatation de ganglions plus nombreux chez les enfants japonais à l'exposition aux rayonnements, car elle pourrait être due aux nombreux balayages effectués au sein de la population japonaise, notamment les enfants.

37. Le représentant de l'Inde préconise des études épidémiologiques dans le monde entier, notamment dans les zones à forte radioactivité naturelle, pour confirmer qu'il n'est pas recommandé d'appliquer le modèle linéaire à valeur de seuil nulle en matière de radioprotection. Des études approfondies sont nécessaires pour déterminer si le cancer est imputable à l'exposition aux rayonnements ionisants étant donné qu'une incidence plus faible de cancers a été signalée dans des cas de faible dose ou de faible débit de dose. Par ailleurs, l'application de la modélisation de la dispersion et des effets radiologiques sur de longues périodes pour estimer l'exposition humaine due aux rejets radioactifs n'est peut-être pas appropriée car la densité et la répartition de la population ne sont pas prévisibles dans l'avenir.

38. **M. Sahraei** (République islamique d'Iran) estime que l'énergie nucléaire constitue une source d'énergie propre, qui est utile dans divers domaines, notamment les soins de santé, la conservation des aliments et la recherche scientifique et technologique et le développement. En dépit de ces utilisations bénéfiques, la communauté internationale doit demeurer prudente face aux effets nocifs des rayonnements ionisants sur les êtres humains et l'environnement.

39. Le Gouvernement iranien attache une grande importance au rôle du Comité scientifique. Celui-ci, qui promeut le renforcement de la connaissance et de la compréhension des risques posés par les rayonnements, doit bénéficier de la contribution et du savoir de tous les pays possédant un niveau élevé de compétences et de potentiel dans le domaine nucléaire en les invitant à faire partie du Comité et à participer à ses travaux notamment. La République islamique d'Iran répond à tous ces critères et réaffirme qu'elle souhaite, comme elle l'a fait savoir par écrit au Secrétaire général en 2013, devenir membre du Comité scientifique et contribuer à ses travaux.

40. **M. Bin Momen** (Bangladesh) fait observer que la délégation bangladaise accueille avec satisfaction le rapport du Comité scientifique (A/71/46), en particulier les évaluations intéressantes des effets des rayonnements ionisants et de leurs risques pour la santé publique et la sécurité au travail. Son évaluation, au lendemain de l'accident de Fukushima, revêt une importance particulière pour le Bangladesh qui continue à investir dans la sécurité nucléaire et les garanties. Étant donné l'importance interdisciplinaire des travaux du Comité, il est crucial qu'il coopère avec les autres organismes compétents des Nations Unies, notamment l'AIEA. Le Comité scientifique a déployé des efforts louables, avec le concours du PNUE, pour faire connaître ses travaux. Toutefois, des contributions volontaires supplémentaires sont nécessaires à cette fin.

41. Compte tenu de l'expérience du Bangladesh dans la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, il est disposé à étudier les moyens d'élargir le champ de sa coopération avec le Comité scientifique. La délégation bangladaise a pris note des observations sur la taille optimale et la capacité du Comité scientifique de mener à bien ses travaux scientifiques, ainsi que des autres moyens de coopération disponibles, et elle reste ouverte à de nouvelles discussions à cet égard.

42. Du fait que la collecte et le partage des données ont des incidences sur la capacité du Comité scientifique de s'acquitter efficacement de ses travaux, le Gouvernement bangladais apportera sa contribution dans ce domaine et il engage vivement les autres États Membres à désigner leurs points de contact nationaux.

43. **M. Arcia Vivas** (République bolivarienne du Venezuela) note que le Comité scientifique a effectué un travail remarquable sur les effets de l'exposition aux rayonnements ionisants au lendemain du tremblement de terre de 2011 au Japon, mais il doit également examiner les nouvelles informations disponibles sur cet accident.

44. L'utilisation de la technologie nucléaire est en augmentation dans le monde, et il est donc urgent que la communauté internationale renforce les normes internationales fondées sur des évaluations scientifiques, domaine dans lequel le Comité scientifique pourrait être très utile. Ses études pourraient contribuer à la prise de décisions sur l'utilisation des technologies nucléaires aux niveaux multilatéral et national ainsi qu'aux débats sur l'énergie, la gestion des déchets, les applications médicales de ces technologies et la protection de l'environnement.

45. L'humanité a connu une époque où les armes atomiques ont été utilisées contre des populations civiles et où la course aux armements nucléaires s'est accélérée, ce qui a eu des conséquences funestes, telles que des armes capables d'anéantir la planète, mais elle a également bénéficié des progrès accomplis dans la mise au point de l'énergie et de technologies nucléaires à des fins pacifiques. Néanmoins, l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire s'est accompagnée de risques d'erreur humaine ou de catastrophes naturelles, et les tragédies de Tchernobyl et de Fukushima rappellent la nécessité de précautions et le partage de toutes les informations disponibles sur les effets des rayonnements ionisants. Le Gouvernement vénézuélien approuve les études effectuées par le Comité spécial sur les effets potentiels, sur la population et l'environnement, des essais nucléaires réalisés dans le passé dans des régions reculées.

46. Compte tenu des risques posés par les rayonnements ionisants, les activités visant à informer et à sensibiliser le public sont essentielles. Il convient notamment de souligner les différences entre l'exposition humaine aux rayonnements de sources

nucléaires et l'exposition à des fins médicales. Le Département de l'information doit mettre à profit ses diverses plateformes pour poursuivre la promotion et la diffusion des informations sur les effets des rayonnements ionisants.

47. Le Gouvernement vénézuélien réaffirme son attachement à l'élaboration de normes internationales de protection contre les effets des rayonnements ionisants et il collaborera à cette fin avec les organes spécialisés compétents afin de promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et de contribuer à la protection de la population mondiale, de la biodiversité, des ressources en eau et des écosystèmes.

48. **M. Liu Jun** (Chine) rappelle que l'Agence chinoise de l'énergie atomique a mis en place un centre technique de sécurité nucléaire nationale pour renforcer les activités quotidiennes de suivi et de gestion de la sécurité nucléaire. La Chine, qui est membre de l'AIEA depuis 1984, a adhéré à plusieurs conventions internationales, notamment la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, et elle a conclu des accords bilatéraux d'assistance nucléaire comportant des activités d'échange et de coopération avec plus de 30 pays.

49. La Chine demeure résolue à coopérer avec d'autres pays pour mettre en place un système international de sécurité nucléaire et partager les avantages de l'utilisation de l'énergie nucléaire. En 2016, le Président chinois a assisté au quatrième Sommet mondial sur la sécurité nucléaire; le Gouvernement chinois a également renforcé ses échanges et sa coopération avec d'autres pays sur les sources de rayonnements ionisants. La Chine projette de contribuer davantage aux activités du Comité scientifique, et la délégation chinoise espère que celui-ci renforcera sa coopération avec les institutions spécialisées des Nations Unies en vue d'améliorer l'efficacité de ses travaux.

Projet de résolution A/C.4/71/L.5 : Effets des rayonnements ionisants

50. **M. Aoki** (Japon), présentant le projet de résolution au nom des auteurs, rappelle que le Japon est résolument attaché depuis longtemps à la sécurité des activités nucléaires, en particulier à la lumière de l'accident nucléaire de Fukushima. Les auteurs du

projet de résolution expriment leur soutien au Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants et ses activités vitales d'évaluations scientifiques au service de la communauté scientifique et du grand public, qui contribuent à renforcer la compréhension des effets des rayonnements ionisants. Notant qu'il importe de diffuser les conclusions du Comité scientifique, le représentant du Japon se félicite de la publication du rapport sur les niveaux d'exposition aux rayonnements et leurs effets connexes résultant de l'accident nucléaire survenu après le grand tremblement de terre et le tsunami qui ont frappé l'est du Japon en 2011. Lors d'une série de débats publics tenus en 2016 à la préfecture de Fukushima, une équipe d'experts du Comité scientifique a présenté les conclusions du rapport, informant ainsi la population de la question et apaisant ses inquiétudes.

51. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme et que l'Espagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Fédération de Russie et le Pérou se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

52. *Le projet de résolution A/C.4/71/L.5 est adopté.*

Point 51 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite)

Point 52: de l'ordre du jour : Étude d'ensemble des missions politiques spéciales (suite) (A/71/330)

53. **M. Elmodir** (Libye) estime que les missions politiques spéciales, qui sont de plus en plus nombreuses et diversifiées, sont l'un des outils les plus importants dont dispose l'Organisation pour maintenir la paix et la sécurité internationales par le biais de la diplomatie préventive. L'objectif de ces missions étant de prévenir les conflits et de soutenir les choix opérés par les États, le principe de la prise en mains par le pays et la coordination avec les organismes des Nations Unies doivent être encouragés. Par ailleurs, les problèmes de sécurité doivent être corrélés avec le développement économique et social pour renforcer la capacité des États de protéger les intérêts de leurs citoyens et de leur fournir des services essentiels. Les mandats des missions politiques spéciales doivent être clairement définis et leur personnel doit être choisi conformément à ces mandats d'une manière qui

garantisse le respect de la souveraineté et de l'indépendance de l'État.

54. La Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) a été mise en place pour appuyer les choix et aspirations légitimes du peuple libyen qui souhaite édifier un État démocratique fondé sur l'état de droit. Lorsque le conflit armé a éclaté en 2014 à Tripoli, la Mission a été contrainte de se réinstaller en Tunisie pour poursuivre ses travaux et promouvoir le dialogue politique et le rapprochement entre les diverses factions. Ces efforts ont abouti à la conclusion de l'Accord politique libyen et à la formation ultérieure du Conseil de la présidence du Gouvernement d'entente nationale qui s'efforce de régler la crise libyenne pour permettre au pays d'édifier un État doté d'institutions civiles, de promouvoir le développement et de lutter contre le terrorisme.

55. La MANUL doit tirer parti de cette impulsion en aidant toutes les parties à parvenir à une solution globale par la voie du compromis. Dans sa récente intervention au débat général de l'Assemblée générale, le Président du Conseil de la présidence du Gouvernement d'entente nationale a appelé toutes les parties en Libye à œuvrer ensemble pour permettre au pays de parvenir à la paix et à la sécurité et de s'attaquer aux problèmes économiques croissants. La délégation libyenne espère que la MANUL sera en mesure de revenir à Tripoli avec un mandat renouvelé pour renforcer les institutions et les capacités nationales, apporter une solution aux violations des droits de l'homme, rassembler les armes, démobiliser et réinsérer les anciens combattants et promouvoir le rôle des jeunes et des femmes lors de la prise de décisions. Ces activités permettront au Gouvernement de mettre en œuvre un plan de développement national conforme au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à l'Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons de l'Union africaine. La seule possibilité qui reste au peuple libyen, lassé du conflit, est de rechercher une solution politique par le dialogue et la négociation; à cette fin, le représentant de la Libye espère que la MANUL redoublera d'efforts pour exhorter toutes les parties à mettre en œuvre l'Accord politique libyen et qu'elle formulera des recommandations qui contribueront à résoudre la crise et regagner la confiance du peuple libyen.

56. **M^{me} Haile** (Érythrée) estime que l'Assemblée générale joue un rôle essentiel dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales en fournissant au

Secrétariat des orientations sur les questions de politique générale intéressant les missions politiques spéciales. La délégation érythréenne soutient les mesures visant à renforcer la participation de l'Assemblée, notamment par un dialogue systématique avec le Secrétariat. Étant donné que le Comité n'est pas parvenu à accroître et à renforcer la participation des États Membres lors de ses précédentes tentatives, il faut mettre en place un dialogue sans exclusive, bien structuré et axé sur les résultats à la session en cours. L'Érythrée attend avec intérêt un rapport plus détaillé du Secrétaire général sur les questions de politique générale intéressant les missions politiques spéciales, notamment des informations sur les mesures prises par le Secrétariat pour améliorer l'efficacité et assurer la transparence de ces missions et une représentation géographique équitable dans leurs effectifs.

La séance est levée à 11 h 45.